

## PREFECTURE DE LA VIENNE

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-011 en date du 2 février 2018, une enquête publique est ouverte pendant **32 jours** du **lundi 12 mars 2018 à 9 heures** au **jeudi 12 avril 2018 à 17 heures**, dans la commune de **CHASSENEUIL DU POITOU**, sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur de la société BONILAIT PROTEINES, pour l'exploitation d'un établissement spécialisé dans la collecte, le stockage et le traitement de produits issus du lait au lieu-dit au lieu-dit "Bonillet", commune de CHASSENEUIL DU POITOU, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de CHASSENEUIL DU POITOU afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- les **lundi, mercredi et jeudi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30**
- le **mardi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 19 h**
- le **vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 15.**

Monsieur Jean-Pierre LAMMENS, retraité d'une société d'économie mixte locale, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 6 décembre 2017, recevra en personne à la mairie de CHASSENEUIL DU POITOU les observations du public :

- le **lundi 12 mars 2018 de 9 h à 12 h**
  - le **mardi 20 mars 2018 de 16 h à 19 h**
  - le **mercredi 28 mars 2018 de 9 h à 12 h**
  - le **vendredi 6 avril 2018 de 9 h à 12 h**
  - le **jeudi 12 avril 2018 de 14 h à 17 h**

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de **CHASSENEUIL DU POITOU**, siège principal de l'enquête rue du 11 novembre ou à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr).

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - élevages, agricoles et agroalimentaires ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'environnement – et à la Mairie de CHASSENEUIL DU POITOU pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - élevages, agricoles et agroalimentaire »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la société BONILAIT PROTEINES 5, route de St Georges BP 80002 86361 CHASSENEUIL DU POITOU CEDEX.